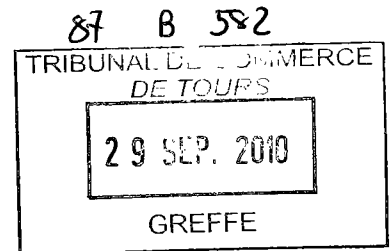


RMA AUDIT
Société Anonyme
Au capital de 232 500 euros
Siège social : 1 Route des Deux Lions
37200 TOURS

R.C.S. TOURS 342 934 502



3004640

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUI 2010**

L'an deux mille dix, le 30 juin à 8 heures, au siège social à Tours,

Les actionnaires de la Société RMA AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre-Alain MILLOT préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Marc REMONDEAU et Monsieur Alain AUCOUTURIER, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc-Olivier COURGEON, assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Alain NEZ, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, soussignés, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent ensemble plus du quart des titres composant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2009,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- La lettre de démission du Commissaire aux comptes,

la AA p. Ro

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 225-81 et 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Démission du Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il présente le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 57 567,41 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions de l'article L 225-42 al.3 et du dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L. 225-38 dudit Code et mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Elle approuve également les conclusions du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 57 567,41 euros
auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de.....77,55 euros

constituant le bénéfice distribuable s'élevant à57 644,96 euros
de la façon suivante :

1/64 AA | . *Deu*

- aux actionnaires à titre de dividendes	57 260,00 euros
- le solde au report à nouveau.....	384,96 euros
	57 644,96 euros

Total égal au bénéfice distribuable

L'Assemblée Générale décide également de prélever sur les réserves la somme de 19 000 euros et de la distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

Le montant total des dividendes s'élève à 76 260 euros, soit 6,15 euros pour chacune des 12 400 actions composant le capital social.

Ce dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} août 2010.

Une partie des dividendes, soit la somme de 57 244,20 euros, est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158-3 du Code Général des Impôts. Le restant, soit la somme de 19 015,80 euros n'est pas éligible à cette réfaction.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Les contributions sociales (CSG, CRDS, RSA) dues sur les dividendes seront, dans tous les cas, précomptées directement par la Société qui les reversera au Trésor.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des 3 derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Revenus éligibles à abatement	Revenus non éligibles à abatement
31/12/2006	17 980	17 980,00	-
31/12/2007	88 412	82 351,50	6 060,50
31/12/2008	104 904	78 745,68	26 158,32

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Alain NEZ à l'issue de la présente Assemblée et le remercie pour le travail accompli.

La Société CABINET SOREX, Commissaire aux comptes suppléant, devient donc automatiquement Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée du mandat de Monsieur Alain NEZ restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la Société CABINET GRANGER VALENCE, SARL au capital de 240 000 euros, dont le siège social est 102 boulevard Béranger – 37000 Tours, immatriculée au RCS de Tours sous le n° 382 544 427, Commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de la Société SOREX, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société CABINET GRANGER VALENCE a fait connaître par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

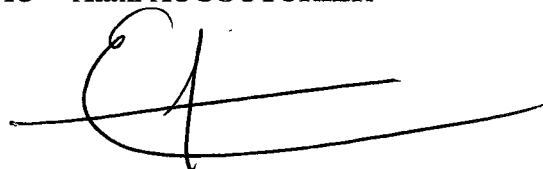
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Pierre-Alain MILLOT



Les Scrutateurs
Jean-Marc REMONDEAU – Alain AUCOUTURIER



Le Secrétaire
Marc-Olivier COURGEON

